

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D146

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 43

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Signature de la nouvelle convention d'objectifs avec le Département de la Vendée concernant le réseau des médiathèques.

Le Vice-Président informe le Conseil que la convention d'objectifs avec le Département, qui régit les conditions d'accès aux services offerts par la Direction des bibliothèques de la Vendée pour le réseau des médiathèques Vie et Boulogne, est arrivée à échéance le 19 juin 2019. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq années à compter de sa notification, entre le Département et la communauté de communes.

Pour continuer à bénéficier des services de la Direction départementale des Bibliothèques pour l'ensemble du réseau (prêts de documents imprimés, sonores et vidéos, de matériels d'animations, accès à une plateforme de ressources numériques, conseils et formations), la communauté de communes Vie et Boulogne s'engage notamment à :

- Maintenir les horaires actuels et engager une réflexion sur l'extension, selon les sites, des horaires d'ouverture des médiathèques (entre 6 heures et 20 heures d'ouverture hebdomadaire) ;
- Affecter le personnel nécessaire pour assurer la gestion et l'animation du réseau des médiathèques ;
- Affecter un budget d'au moins 95 000 € par an au renouvellement des collections imprimées (livres et revues) ;
- Affecter un budget d'au moins 5 500 € par an au renouvellement des CD ;
- Affecter un budget d'au moins 24 000 € par an au renouvellement des DVD ;
- Affecter un budget d'au moins 1 500 € par an aux contenus numériques ;
- Affecter un budget d'au moins 23 000 € par an à l'action culturelle.

Il est précisé que les objectifs budgétaires annuels requis concernant les moyens humains, le renouvellement des documents et l'action culturelle sont déjà atteints.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200072882-20241216-2024D146-DE

L'accès aux services départementaux des bibliothèques est gratuit, sauf l'accès à la médiathèque numérique E-médi@, soumise au versement d'une participation financière dès que la population d'une ou plusieurs communes dépasse 10 000 habitants, ce qui est le cas de la Ville d'Aizenay. A titre d'information, en 2025, ce montant sera de 1 556,25 € sur la base de 0,15 € / habitant (population DGF).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération entre la communauté de communes Vie et Boulogne et le Département de la Vendée relative au réseau des médiathèques.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise qu'après signature, une copie de la convention d'objectifs sera transmise aux maires du territoire Vie et Boulogne.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/12/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

